

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 23

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Au premier alinéa du IV de l'article L. 214-169, la référence : « du I » est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'alinéa 23 du présent article.